



PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

AFFICHAGE LE

02 OCT. 2024

MAIRIE ST ROMAIN LES ATHEUX

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, GARNIER Julien, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENT avec procuration : DESCELLIERE VENDROUX Laura procuration à ODOUARD Rémi.

ABSENT :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président avant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Julien GARNIER est désigné pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juin 2024.
- 2/ SISPEA – adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.
- 3/ SISPEA – adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2023.
- 4/ SISPEA – adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023.
- 5/ Adressage – Dénomination d'une voie.
- 6/ Approbation du règlement de la cantine scolaire pour application dès la rentrée 2024-2025.
- 7/ Approbation du règlement de l'accueil périscolaire matin et soir pour application dès la rentrée 2024-2025.
- 8/ Approbation des tarifs de la cantine scolaire et du périscolaire matin et soir.
- 9/ Approbation du règlement de location et d'utilisation de la salle polyvalente.
- 10/ Emploi d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
- 11/ Décision modificative n°1 budget communal 2024.
- 12/ Régularisation foncière : projet de cession à titre gratuit de la parcelle AI 57 – Le Bourg.
- 13/ Questions diverses

La séance débute à 19H00

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juin 2024.

► DELIBERATION D-2024-37

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juin 2024.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juin 2024.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2/ SISPEA – adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.

► DELIBERATION D-2024-38

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ; DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3/ SISPEA – adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2023.

► DELIBERATION D-2024-39

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans

ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ; DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4/ SISPEA – adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023.

► DELIBERATION D-2024-40

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ; DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5/ Adressage – Dénomination d'une voie.

► DELIBERATION D-2024-41

Vu le code général des collectivités territoriales ; suite à l'évolution de l'urbanisme sur la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX, et considérant que des voies ou lieux publics de la commune de Saint Romain les Atheux ne portent pas de dénomination ; considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ; vu la délibération 2018-27 du 01 juin 2018 concernant l'adressage de la commune et la dénomination des voies communales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-

dessous :

ADRESSAGE SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX		DENOMINATION
	Dénomination	Type d'action dans Guichet Adresse
	Allée de Beau Versant	Création

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6/ Approbation du règlement de la cantine scolaire pour application dès la rentrée 2024-2025.

► DELIBERATION D-2024-42

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement de la cantine scolaire mis à jour par les membres élus de la commission école. Il précise que ce règlement sera reconduit chaque année et peut faire l'objet de modification. Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement de la cantine afin de le transmettre aux parents lors des inscriptions via le logiciel cantine.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** le règlement tel que proposé par la Commission École ; **DECIDE** de mettre en ligne sur le logiciel cantine le règlement afin d'en informer chaque parent.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7/ Approbation du règlement de l'accueil périscolaire matin et soir pour application dès la rentrée 2024-2025.

► DELIBERATION D-2024-43

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement concernant l'accueil des élèves aux temps périscolaire du matin et du soir et mis à jour par les membres élus de la commission école.

Il précise que ce règlement sera reconduit chaque année et peut faire l'objet de modification. Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement de l'accueil des du temps périscolaire du matin et du soir afin de le transmettre aux parents lors des inscriptions via le logiciel cantine.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** le règlement tel que proposé par la Commission École, **DECIDE** de mettre en ligne sur le logiciel cantine le règlement afin d'en informer chaque parent.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8/ Approbation des tarifs de la cantine scolaire et du périscolaire matin et soir.

► DELIBERATION D-2024-44

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2006-753 du 26 juin 2006 concernant le prix des repas servis aux élèves de l'enseignement. Il ressort de ce texte que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge. Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal les tarifs définis par la Commission École dès la rentrée scolaire 2024-2025 et d'appliquer deux tarifs suivant si l'inscription est dans le délai ou hors délai (jusqu'au jeudi 8h00 via le logiciel de cantine) :

Proposition de la Commission École : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

INSCRIPTION CANTINE REGULIERE : inscription via le logiciel de cantine (à disposition de tous les parents) Jusqu'au jeudi 8h00 pour la semaine suivante –	Repas élève : 4.70 €	Repas adulte/enseignant : 7.15 €
INSCRIPTION CANTINE EXCEPTIONNELLE : Inscription hors délai après le jeudi 8h00 pour la semaine suivante.	Repas élève : 6.00 €	
ABSENCE JUSTIFIEE DE L'ENFANT (maladie ou chômage partiel/technique des parents)	Repas élève : 2.50 €	

De plus, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les horaires pour l'accueil des enfants au périscolaire du matin et du soir et présente au Conseil Municipal la proposition de la commission école des nouveaux horaires applicables dès la rentrée scolaire 2024-2025 :

- ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN de 7h30 à 8h20
- ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR de 16h30 à 18h00

PROPOSITION TARIFS PERISCOLAIRE : La Commission école propose la possibilité pour les parents d'inscrire les enfants à la période d'école (de vacances scolaires à vacances scolaires) ou à la journée.

Tarifcation à la période (de vacances à vacances)

PERISCOLAIRE DU MATIN	POUR 1 ENFANT	POUR 2 ENFANTS	POUR 3 ENFANTS
À la journée	1,7 €	2.70 €	3.40 €
A la période (Passage automatique à la période dès 6 inscriptions par période).	10 €	15 €	19 €

PERISCOLAIRE DU SOIR	POUR 1 ENFANT	POUR 2 ENFANTS	POUR 3 ENFANTS
À la journée	5,7 €	8.90 €	13.50 €
A la période (Passage automatique à la période dès 6 inscriptions par période).	34 €	53 €	80 €

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver la proposition de tarifs de la cantine scolaire et les tarifs du périscolaire dès la rentrée 2024-2025 de la commission École :

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** les tarifs proposés par la Commission École, **DECIDE** d'appliquer les tarifs « cantine » dès la rentrée scolaire 2024-2025 tels que définis ci-dessus ; **DECIDE** d'appliquer les tarifs périscolaire matin et soir tels que présentés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ; **DIT** que ces tarifs pourront être reconduit aux prochaines rentrées scolaires sauf décision de l'assemblée délibérante.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9/ Approbation du règlement de location et d'utilisation de la salle polyvalente.

► DELIBERATION D-2024-45

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante et propose au vote, le nouveau règlement intérieur relatif au règlement intérieur de location et d'utilisation de la salle polyvalente. Il précise que ce règlement est nécessaire afin de fixer les modalités d'utilisation, de fonctionnement et de location de la salle polyvalente.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le règlement d'utilisation des salles communales de l'école, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de pour mise en application au 01/09/2024.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

10/ Emploi d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

► DELIBERATION D-2024-46

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Monsieur le Maire expose :

> Compte tenu de la période estivale et afin de gérer l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi d'Agent technique Territorial à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

> Pour la rentrée scolaire 2024-2025, il convient de prévoir l'emploi de deux agents contractuels dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial pour l'aide au service de la cantine scolaire à raison de 8 heures hebdomadaires soit à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

> Concernant l'entretien de l'école et de la mairie, il convient de prévoir l'emploi d'un agent contractuel dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial à raison de 8 heures hebdomadaires soit à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

Un agent assurera des fonctions d'Agent Technique affecté à l'entretien des locaux, des espaces verts et de la voirie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.50 heures à compter du 20 juillet 2024 et pour une durée de 3 mois suivant les besoins de la commune. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Un agent assurera les fonctions d'Agent Technique affecté au service de la cantine scolaire et surveillance du temps méridien pour une durée de 8 heures hebdomadaires de service pour la période du 5 septembre 2024 au 28 septembre 2024 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Un agent assurera les fonctions d'Agent Technique affecté au service de la cantine scolaire et suivant les besoins à la surveillance des temps périscolaires et à l'entretien des locaux pour une durée de 8 heures hebdomadaires de service pour les périodes scolaires suivantes : du 2 septembre 2024 au 18 octobre 2024 inclus ; du 4 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus ; du 6 janvier 2025 au 21 février 2025 inclus ; du 10 mars 2025 au 18 avril 2025 inclus ; du 5 mai 2025 au 4 juillet 2025 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Un agent assurera les fonctions d'Agent Technique affecté à l'entretien des locaux communaux (école, mairie) pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures suivant les périodes scolaires : du 19 Aout 2024 au 18 octobre 2024 inclus ; du 4 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus ; du 6 janvier 2025 au 21 février 2025 inclus ; du 10 mars 2025 au 18 avril 2025 inclus ; du 5 mai 2025 au 4 juillet 2025 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

11/ Décision modificative n°1 budget communal 2024.

► DELIBERATION D-2024-47

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un mouvement de crédits

sur le budget COMMUNAL 2024 comme suit :

Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 60621	-3000.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 60622	- 500.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 60631	- 500.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 60632	- 500.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 60633	- 500.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 613	- 200.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 614	- 100.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 61522	- 1000.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 615231	- 500.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 61524	- 500.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 61558	- 500.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 6161	- 100.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 6168	- 500.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 618	- 500.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 6283	- 200.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 62878	- 77.74 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 67	Article 673	- 200.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 66	Article 66111	+9377.74 €

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ► APPROUVE la décision modificative numéro 1 sur le budget COMMUNAL 2024.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

12/ Régularisation foncière : projet de cession à titre gratuit de la parcelle AI 57 –

Le Bourg.

► DELIBÉRATION D-2024-48

Par correspondance en date du 2 Juillet 2024, Madame Perrier Muriel, sollicite la cession à titre gracieux d'un délaissé de terrain privé cadastré AI 57, d'une surface d'environ 41 m², sis Le Bourg en notre commune. En effet, Madame Perrier Muriel souhaite acquérir la maison d'habitation située sur les parcelles AI 58 et AI 59 ainsi que le jardin cadastré AI 55. Ces parcelles jouxtent la parcelle AI 57 qui appartient à 5 propriétaires dont la commune de Saint Romain les Atheux. Après étude, la commune souhaite dans le cadre de la vente de la maison dont madame Perrier Muriel se prête acquéreur, régulariser cette partie foncière et ce à titre gracieux. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge Madame Muriel Perrier.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le principe de cette cession à titre gracieux au profit de Madame Muriel Perrier en vue de la régularisation foncière d'un délaissé cadastré AI 57 ; DIT que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Madame Muriel Perrier ; AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette cession pour régularisation foncière.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

13/ Questions diverses

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 30.

Saint-Romain-les-Atheux, le 12 juillet 2024.

Le Maire – David KAUFFER



La secrétaire de séance
Julien GARNIER

Prochaines séances du conseil municipal : le jeudi 26 septembre 2024 ; le jeudi 7 novembre 2024 ; le jeudi 19 décembre 2024 ; le jeudi 23 janvier 2025 ; le jeudi 20 février 2025 ; le jeudi 03 avril 2025 ; le jeudi 15 mai 2025 ; le jeudi 5 juillet 2025.

AFFICHE LE 02 OCT. 2024 ET MIS EN LIGNE LE 02 OCT. 2024 SUR
www.saint-romain-les-atheux.fr

